

---

Attestation écrite sur la teneur d'un droit étranger, le certificat de coutume relève d'une pratique hétérogène tant sur le plan de son établissement que de son traitement.

Ignoré de nombreux juristes, sa fiabilité est souvent remise en cause en raison d'une double insuffisance qu'il peut receler : quant au droit attesté lorsqu'il est émis par une autorité publique, quant à l'impartialité lorsqu'il est émis par une personne privée.

Pourtant, ces critiques ne sont pas rédhibitoires. Outre la conjugaison avec d'autres moyens d'établissement du contenu du droit étranger en cause, le certificat de coutume n'échappe pas à la discussion contradictoire et à la liberté d'interprétation de l'autorité devant laquelle il est produit. Les responsabilités liées au certificat de coutume, que ce soit celle du rédacteur, du conseil des parties ou du notaire faisant usage d'un certificat constituent un redoutable garde-fou contre les approches tendancieuses.

Surtout, il ne faut pas méconnaître les vertus de l'empirisme, qui pourront – à l'heure des débats sur une future codification du droit international privé français – révéler d'importantes et de bonnes pratiques à prendre en compte *de lege ferenda*.

Réunis au Conseil supérieur du notariat le 12 avril 2022, de nombreux experts livreront leur réflexion sur la pratique – peu connue du grand public – du certificat de coutume dans le domaine des affaires internationales.

---

## Direction scientifique

### Gustavo Cerqueira

*agrégé des facultés de droit  
professeur à l'université de Nîmes  
président de la section Méthodologie comparée du droit civil – SLC*

### Nicolas Nord

*maître de conférences à l'université de Strasbourg  
secrétaire général de la Commission internationale de l'état civil  
co-président de la section Chine – Société de législation comparée*

### Cyril Nourissat

*agrégé des facultés de droit  
professeur à l'université Jean Moulin - Lyon 3  
directeur du Centre de recherche sur le droit international privé*

Inscription préalable obligatoire avant le 7 avril 2022 :

[emmanuelle.bouvier@legiscompare.com](mailto:emmanuelle.bouvier@legiscompare.com)

12 AVRIL 2022 – 8H45 A 17H30  
CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT  
AMPHITHEATRE DU CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT  
60 BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG – PARIS (7<sup>5</sup>)

## CERTIFICAT DE COUTUME Pratiques en droit des affaires internationales



SOCIÉTÉ  
DE LÉGISLATION  
COMPARÉE

En partenariat avec :



Conférence validée au titre de la formation continue des avocats

## OUVERTURE / 8 H 45

M<sup>e</sup> David Ambrosiano, président du Conseil supérieur du notariat  
M<sup>e</sup> Pierre-Jean Meyssan, 2<sup>e</sup> vice-président du CSN, chargé des aff. juridiques

## INTRODUCTION / 9 H 00

*Certificat de coutume : aspects historiques et fonctionnels*  
Bertrand Ancel, professeur émérite de l'université Paris II Panthéon Assas

## I. L'ÉTABLISSEMENT DU CERTIFICAT DE COUTUME / 9 H 30

sous la présidence de Bernard Haftel, professeur à l'université Sorbonne Paris Nord

### 9h30. L'objet du certificat

*La détermination de l'objet du certificat*  
Gilles Vercken, avocat au barreau de Paris

*L'attestation des usages*  
Pierre Mousseron, professeur à l'université de Montpellier  
Kevin Magnier-Merran, maître de conférences à l'université de Lorraine

*L'articulation des sources du droit étranger*  
Gustavo Cerqueira, professeur à l'université de Nîmes

**Pause-café**

### 10h50. Le rédacteur du certificat

*La pluralité d'acteurs*  
Nicolas Nord, secrétaire général de la CIEC

*Les enjeux du choix du rédacteur*  
Karlo Fonseca Tinoco, avocat au barreau de São Paulo

### 11h30. La méthode du certificat

*L'élaboration du certificat – approches comparées*  
Alejandro Garro, professeur à Columbia University, NY

*La marge d'appréciation du rédacteur*  
Cyril Nourissat, professeur à l'université Lyon 3

## II. LE TRAITEMENT DU CERTIFICAT DE COUTUME / 14 H 00

sous la présidence de Laurence Usunier, professeur à CY Cergy Paris Université

14h00. *L'intérêt du certificat pour les parties*  
Jacques-Alexandre Genet, avocat au barreau de Paris

14h20. *La valeur du certificat pour les autorités*  
Jean-Luc Vallens, magistrat honoraire, ancien Pr. assoc. à l'univ. de Strasbourg

Louis Degos, arbitre, managing partner KL Gates LLP - Paris  
Pierre Tarrade, notaire, rapp. général du 115<sup>e</sup> congrès des notaires de France

15h20. *Le contrôle de dénaturation du certificat*  
Sylvaine Poillot-Peruzzetto, Conseiller en SE à la Cour de cassation  
(sous réserve)

**Pause-café**

## III. LES RESPONSABILITÉS LIÉES AU CERTIFICAT DE COUTUME / 16 H 00

sous la présidence d'Etienne Farnoux, professeur à l'université de Strasbourg

16h00. *La responsabilité du rédacteur*  
Thibault de Ravel d'Esclapon, maître de conférences à l'univ. de Strasbourg

16h20. *La responsabilité du conseil des parties*  
Olivier Berg, avocat au barreau de Paris

16h40. *La responsabilité du notaire faisant usage d'un certificat*  
Marc Cagniard, premier vice-président de la chambre des notaires de Paris

## CONCLUSION : PERSPECTIVES DE LEGE FERENDA / 17 H 00

Pascal de Vareilles-Sommières, professeur à l'université Paris I